

Le 15/05/2020

1. Des nouvelles des ESMS

SIAM 78 : Ça y est, le Siam78 a reçu l'autorisation de remettre progressivement son activité en place. Dès la semaine prochaine, des consultations vont pouvoir reprendre, des prises en soins vont être organisées dans nos locaux et des visites à domicile proposées. Le télé suivi restera néanmoins en place pour certains jeunes encore quelque temps.

Nous avons déjà commencé à travailler à l'organisation de cette reprise en réunion et sur le terrain. Concrètement, l'occupation des locaux va être modifiée, les mesures d'hygiène mises en place, les transports réorganisés et les plannings adaptés aux nouvelles exigences.

Une charte a été mise en place concernant les conditions d'intervention à domicile. Celle-ci sera envoyée aux familles concernées qui devront la signer pour valider l'acceptation des modalités en matière de sécurité sanitaire.

2. Les tests PCR

Tous les usagers et professionnels ayant travaillé au foyer d'hébergement Le Manoir sur la période de confinement ont été testés le 11 mai. Cet établissement est sous compétence du Conseil départemental. Ce dernier a permis l'organisation de passation de tests PCR généralisés. Cette démarche n'est pas celle préconisée par la doctrine ARS pour les ESMS de sa compétence ou double compétence ARS et CD. Pour ces ESMS, les tests PCR ne sont pratiqués qu'en cas de personne COVID-19 symptomatique ainsi que pour toutes les personnes contacts de celle-ci.

Pour information sur les 108 tests passés au foyer d'hébergement seul un a été identifié positif parmi les professionnels de SODEXO. Il est en quinzaine à domicile et son employeur a pris la situation en main ainsi que son remplacement.

3. L'organisation des internats dans communiqué de presse du Secrétariat national des Personnes Handicapées du 15 mai

Dans un souci de rétablir les liens avec les proches et l'extérieur, des visites comme les sorties individuelles et collectives sont désormais possibles, mais selon des conditions strictement encadrées et en fonction du cadre posé par le directeur d'établissement après échange avec le CVS et en tenant compte de la situation sanitaire du département. Les personnes accompagnées doivent ainsi être sensibilisées à la nécessité de se conformer, comme la population générale, aux gestes barrières dont les règles de distanciation physique ; à la nécessité de limiter les allées et venues pour prévenir la propagation du virus au sein de l'établissement et au besoin de respecter des mesures particulières de prévention au retour dans l'établissement.

Les retours en famille le week-end sont progressivement autorisés, dans le strict respect des consignes sanitaires et après échange avec la famille permettant notamment de vérifier l'absence de symptômes ou cas contact. A leur retour dans l'établissement après un week-end auprès de leurs proches, les personnes accueillies et leurs accompagnants font l'objet d'une prise de température frontale et d'un questionnaire adapté visant à caractériser un éventuel risque de contamination. Les familles sont en outre sensibilisées aux mesures de protection sanitaire à mettre en place à leur domicile ou à l'occasion de sorties.

Cette organisation des weekends pour les résidents chez leurs proches fera l'objet d'une concertation entre les Directions des quatre internats gérés par l'Association, la Direction générale et la cellule associative de crise COVID-19 dès lundi matin afin d'engager au mieux pour tous les acteurs cette reprise que nous voulons tous très sécurisée dans l'objectif du bien-être individuel et collectif.

Les sorties collectives ne peuvent s'envisager, comme pour l'intervention « hors les murs » des équipes des internats / accueils de jour, qu'à la condition de tout petits groupes, et en évitant les lieux fortement fréquentés.

4. Liste des plateformes de soutien psychologiques d'Ile de France

Vous trouverez en pièce jointe cette liste avec les coordonnées, mail, heures et moyens d'accès en cette période de déconfinement.

Nous savons que la période de confinement a constitué pour certains publics fragilisés (adultes et enfants) un défi. Celle du déconfinement l'est tout autant pour d'autres raisons. La possibilité de pouvoir s'appuyer sur des soutiens psychologiques prend tout son sens, dans ce contexte pour les acteurs en contact avec ces publics et pour les jeunes, adultes directement concernés.

5. La dérogation au port du masque est possible

Dans les cas où celui-ci est obligatoire, comme par exemple dans les transports, pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable. Il sera néanmoins nécessaire pour les personnes de **se munir d'un certificat médical justifiant de cette impossibilité**. La personne en situation de handicap sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port si possible d'une visière, respect des distances physiques).

